



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 104 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application des recommandations
et décisions adoptées par l'Assemblée générale
à sa dixième session extraordinaire**

Trente-cinquième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un organe autonome créé en 1980 par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec pour mission de mener des travaux de recherche indépendants sur le désarmement et les problèmes connexes, notamment les questions de sécurité internationale. Depuis près de 40 ans, il produit un volume considérable de travaux de grande qualité qui, comme l'a fait observer l'Assemblée, demandent un degré élevé de compétences spécialisées.

Dans sa résolution [70/69](#), qui marque le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante chargée de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables pour l'Institut, et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question.

Le présent rapport porte sur l'analyse des résultats de cette évaluation à la lumière des faits nouveaux, notamment le Programme de désarmement lancé par le Secrétaire général le 24 mai 2018 et les réformes administratives menées à l'échelle du système des Nations Unies. On y souligne le rôle important que l'UNIDIR peut jouer pour ce qui est de promouvoir une nouvelle dynamique et, éventuellement, des avancées sur les principales questions de désarmement. La nécessité de rationaliser les fonctions d'appui administratif et de renforcer les pouvoirs discrétionnaires des dirigeants pour préserver l'autonomie de l'UNIDIR et la maîtrise des coûts y est également soulignée, ce qui s'inscrit dans le droit fil des priorités actuelles en matière de gestion. Plusieurs recommandations sur le modèle de fonctionnement de l'UNIDIR, notamment ses programmes de recherche, la structure de ses dépenses et ses effectifs,

* [A/73/150](#).



sont formulées sur la base de l'évaluation en question. Des recommandations ont également été faites concernant son modèle de financement et de budgétisation, compte tenu de la nécessité de parvenir à un équilibre entre les contributions volontaires et la subvention qu'il reçoit au titre du budget ordinaire. En ce qui concerne cette subvention, il est recommandé de l'accroître afin de permettre à l'Institut de s'acquitter, de manière prévisible, de son mandat consistant à aider tous les États Membres à participer en toute connaissance de cause aux débats sur le désarmement, et de demeurer indépendant, impartial et responsable.

I. Introduction

1. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est un organe autonome créé en 1980 par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec pour mission de mener des travaux de recherche indépendants sur le désarmement et les problèmes connexes, notamment les questions de sécurité internationale. Comme indiqué dans son statut, ses travaux visent à faciliter les progrès vers une sécurité accrue pour tous les États et vers le développement économique et social de tous les peuples, à permettre à tous les États de participer en connaissance de cause aux efforts de désarmement, à faciliter les négociations en cours, et à entreprendre, dans le domaine du désarmement et de la sécurité, des recherches approfondies, axées sur l'avenir et à long terme. Au fil des décennies, l'UNIDIR a produit un volume considérable de travaux de grande qualité qui, comme l'a fait observer l'Assemblée générale, demandent un degré élevé de compétences spécialisées.

2. Dans sa résolution 70/69, qui marque le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire effectuer une évaluation par une tierce partie indépendante chargée de proposer une structure de financement et un modèle opérationnel stables et viables, et de lui faire rapport à cet égard à sa soixante-treizième session en tenant compte de l'évaluation en question. Le présent rapport est établi comme suite à cette demande.

A. Contexte

3. Depuis que l'Assemblée générale a créé l'UNIDIR, le mode de financement de celui-ci a toujours fait débat entre les États Membres. L'adoption du statut de l'Institut a été retardée jusqu'en 1984, faute d'accord sur la manière de parvenir à un dosage approprié entre les contributions volontaires et les fonds imputés sur le budget ordinaire (voir A/39/PV.102). Le compromis trouvé par la suite prévoyait que les contributions volontaires constitueraient la principale source de financement et que, conformément à l'article VII.2 du statut, une « subvention visant à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut [pouvait] être imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mais son montant ne [devait] pas être supérieur au montant équivalant à la moitié des recettes que l'Institut [était] sûr de recevoir sous forme de contributions volontaires pour l'année pour laquelle la subvention [était] demandée ».

4. Au cours des 34 années qui ont suivi, les incidences de ce modèle de financement sur la structure, l'administration et le fonctionnement de l'UNIDIR, ainsi que sa pérennité, ont été largement débattues, mais de manière infructueuse. En 2004, le Secrétaire général a affirmé que la subvention imputée sur le budget ordinaire était indispensable à « l'indépendance et à la pérennité des activités normales de l'Institut » (voir A/C.5/59/3/Add.1). L'Assemblée générale a recommandé que soit augmenté le montant de cette subvention en 2005 et en 2010 (voir résolutions 60/89 et 65/87). En sa qualité de conseil d'administration de l'UNIDIR, le Conseil consultatif pour les questions de désarmement n'a cessé d'exprimer, depuis 1983, sa préoccupation face à la dépendance par rapport aux contributions volontaires, car cela risquait de nuire à l'indépendance et à la stabilité de l'Institut, et de demander, y compris à sa dernière réunion, tenue en juin 2018, l'augmentation de la subvention afin de couvrir les dépenses de personnel de l'Institut (voir A/73/259).

5. Au fil des années, plusieurs recommandations et propositions concrètes ont été faites au sujet de la structure et du financement de l'UNIDIR. Dans les audits de la gouvernance de l'UNIDIR qu'il a effectués en 2010 et 2011, le Bureau des services

de contrôle interne a souligné le caractère non pérenne du financement des postes permanents et recommandé qu'une proposition tendant à la création d'une structure de financement plus viable soit faite afin de permettre à l'Institut de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs¹. En 2014, le Conseil a fait faire une évaluation interne des besoins de l'Institut par un consultant, qui a formulé plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds autorenewable et les besoins en personnel permanent, recommandations qui ont été transmises, de manière informelle, aux États Membres. En 2016, dans le cadre des délibérations des États Membres sur un projet de résolution concernant le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR (A/C.1/70/L.30), et afin de contribuer à la proposition de financement de l'Institut que présenterait le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2018-2019, le Département de la gestion a entrepris une évaluation interne des besoins en personnel permanent, dont les résultats ont également été communiqués aux États Membres (voir A/72/154, par. 67).

6. Malgré ces initiatives, les modèles de fonctionnement et de financement de l'UNIDIR n'ont guère évolué depuis 1980. Les changements ci-après ont été les plus notables. Premièrement, la part relative de la subvention imputée sur le budget ordinaire a baissé par rapport aux contributions volontaires : en 2017, elle représentait environ 9 % du budget annuel de l'UNIDIR et à l'heure actuelle elle ne couvre ni le traitement net et les dépenses communes de personnel afférents au poste de Directeur (D-2) ni les charges ou les coûts d'appui connexes. Deuxièmement, les contributions volontaires sont de plus en plus préaffectées à des projets bien déterminés, l'Institut disposant de peu de marge de manœuvre quant à leur utilisation.

7. L'Institut a surmonté plusieurs crises financières, notamment celle qui a suivi la récession économique mondiale de 2008. Sur avis du Conseil, et grâce à une aide importante de l'Office des Nations Unies à Genève sur le plan administratif et à l'appui financier d'un certain nombre d'États Membres, l'UNIDIR a pris plusieurs mesures visant à stabiliser sa situation financière. Il a notamment créé, en 2015, un fonds d'équipement autorenewable afin de disposer d'une trésorerie minimale eu égard au caractère imprévisible des contributions volontaires, ainsi qu'une réserve pour imprévus destinée à couvrir les charges à payer. Néanmoins, la stabilité et la pérennité financières de l'UNIDIR dépendent de facteurs à court terme imprévisibles, ce qui a une incidence sur la planification stratégique et, à plus long terme, la prise de décisions et les activités de l'Institut.

B. Organisation et déroulement de l'évaluation effectuée par une tierce partie indépendante

8. Après avoir adopté la résolution 70/69, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 200 000 dollars aux fins de la conduite d'une évaluation par une tierce partie indépendante (voir résolution 72/262 A). Pour garantir l'indépendance de cet exercice, le Bureau des affaires de désarmement était chargé d'en gérer le déroulement, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève. À la mi-2017, une procédure d'appel d'offres a été lancée, conformément aux pratiques courantes de l'ONU en matière de passation de marchés, à l'issue de laquelle le groupe Dalberg Global Development Advisers a été sélectionné.

9. L'évaluation a débuté le 29 janvier 2018 et le rapport final a été présenté au Bureau des affaires de désarmement le 18 mai 2018. Cette période a coïncidé avec une phase de transition à la tête de l'UNIDIR, notamment la nomination d'une nouvelle Directrice, qui a pris ses fonctions le 12 mars. Dans le cadre de son travail,

¹ Audit AN2011/385/01 [voir A/68/337 (Part I)].

le consultant a pris contact avec plus de 60 parties prenantes et s'est entretenu avec 49 d'entre elles, dont des membres du Conseil, des représentants des États Membres qui s'occupent de questions de désarmement à Genève, à New York et dans les capitales, les fonctionnaires compétents au Secrétariat de l'ONU et dans les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des experts issus d'instituts de recherche et de laboratoires d'idées externes spécialisés dans les questions de désarmement. L'UNIDIR a mis à la disposition du consultant sa documentation, ses données et ses archives, et le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève lui ont fourni les autres données et documents dont il avait besoin.

10. Le Bureau des affaires de désarmement a organisé, en coopération avec l'UNIDIR, une réunion informelle, qui s'est tenue le 20 juin 2018 à Genève, afin de permettre aux États Membres intéressés d'entendre l'exposé du consultant sur l'évaluation et ses conclusions. Un exemplaire de l'évaluation a été transmis aux États Membres qui en ont fait la demande.

11. Le Conseil a examiné l'évaluation faite par une tierce partie à la réunion tenue à New York le 26 juin 2018. Il a pris note du professionnalisme avec lequel elle avait été réalisée, ainsi que de son exhaustivité, et appuyé sans réserve l'opinion y formulée selon laquelle il était nécessaire d'accroître la subvention imputée sur le budget ordinaire pour couvrir les dépenses relatives au poste de Directeur et au personnel de l'Institut. Il a demandé aux États Membres de donner leur aval à cette augmentation dans le budget ordinaire pour 2020.

II. Contexte actuel du désarmement international et situation de l'Organisation des Nations Unies

12. Si les modalités de financement de l'UNIDIR et la nature du débat sur cette question n'ont guère évolué, les conditions dans lesquelles intervient cette institution autonome ont radicalement changé. Les faits nouveaux intervenus dans le domaine du désarmement, ainsi que les réformes de l'ONU, ont des répercussions notables au niveau politique et sur le plan de la sécurité, ainsi que sur le contexte administratif et opérationnel dans lequel l'Institut mène ses activités. Il s'agit là de facteurs importants dont il faut tenir compte lorsque l'on considère le rôle que les aspects structurels, financiers, administratifs et opérationnels jouent dans l'exécution du mandat de l'Institut et la réalisation de ses objectifs.

A. Faits nouveaux intervenus en matière de désarmement multilatéral

13. Le 24 mai 2018, j'ai présenté mon programme de désarmement dans un discours que j'ai prononcé à l'Université de Genève, programme qui est exposé dans la publication intitulée « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». J'ai pris cette initiative car je suis profondément préoccupé par les risques et, bien sûr, les situations de conflit que nous connaissons aujourd'hui, dans un monde agité et de plus en plus multipolaire. J'y lance un appel en faveur d'une action collective visant à replacer le désarmement et la maîtrise des armements, moyens essentiels de prévention et de règlement des crises et des conflits armés, au cœur des travaux de l'Organisation.

14. Afin de relancer le dialogue et les négociations sur le désarmement international et de créer une nouvelle dynamique, un plan d'action global en faveur du désarmement a été élaboré, que les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et d'autres acteurs peuvent suivre pour sauver l'humanité, des vies et les générations futures. Il est souligné dans ce programme que l'UNIDIR joue un rôle important pour ce qui est d'appuyer les États Membres et

le mécanisme multilatéral pour le désarmement, et proposé que ce rôle stratégique soit renforcé, notamment par l'organisation et la facilitation de dialogues multilatéraux. De plus, l'exécution du mandat de l'UNIDIR consistant à aider tous les États à participer en toute connaissance de cause aux initiatives de désarmement est une priorité si l'on veut établir davantage de liens entre le désarmement et la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Concrètement, le programme prévoit une série de dispositions pratiques qui seront prises par les différentes entités des Nations Unies, tout en mettant en exergue le rôle de l'UNIDIR, ainsi que les initiatives qu'il mènera notamment dans les domaines suivants : réduction des risques associés aux armes nucléaires ; mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ; examen des incidences des nouvelles technologies d'armements, y compris les missiles hypersoniques et les drones armés ; intégration des mesures de maîtrise des armements dans les activités de prévention des conflits ; incidence de ses travaux sur la prise en compte de la question de l'égalité des sexes dans le débat sur le désarmement.

16. D'une part, je ne me fais guère d'illusions quant aux difficultés que posent les propositions tendant à la relance du débat sur le désarmement. Le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements sont des questions qui touchent les perceptions et les besoins en matière de sécurité sur lesquels reposent les notions de souveraineté nationale et de bien-être humain. Parallèlement, la gouvernance multilatérale est devenue plus complexe et plus fragmentée. La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et son bureau déploient des efforts considérables pour diffuser les propositions qui ont été faites et recueillir l'avis des spécialistes du désarmement. D'autre part, je trouve encourageante la réponse donnée par nombre de représentants d'États Membres et d'autres acteurs, notamment le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, à savoir que les périls que représentent l'insécurité et l'instabilité actuelles appellent des mesures audacieuses et tournées vers l'avenir. L'UNIDIR peut contribuer grandement, dans les années à venir, à susciter de nouvelles idées et à faciliter le dialogue sur le programme de désarmement. Je compte sur l'UNIDIR pour apporter un concours important à la mise en œuvre de ce programme.

B. Principales difficultés en matière de gestion dans le cadre du système des Nations Unies

17. L'Institut jouit d'une grande autonomie au sein du système des Nations Unies. Il lui revient exclusivement de mobiliser les contributions volontaires lui permettant de fonctionner, sachant que celles-ci représentent actuellement 90 % de son budget annuel. Son programme de travail est approuvé par le Conseil, auquel rend compte la Directrice. Le Conseil approuve également les prévisions budgétaires annuelles de l'Institut, en tenant compte des observations et recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. C'est à la Directrice qu'incombe la responsabilité générale d'organiser, de diriger et de gérer l'Institut, notamment de nommer et de diriger le personnel, d'élaborer et d'exécuter le programme de travail, d'établir le projet de budget annuel et d'engager les dépenses autorisées, et de gérer les partenariats avec les gouvernements et d'autres entités.

18. Si la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ont eu des retombées bénéfiques pour l'ensemble du système des Nations Unies, l'adoption d'Umoja et des normes IPSAS par l'UNIDIR l'a rendu plus dépendant, ces dernières années, de l'Office des Nations Unies à Genève, dans la mesure où celui-ci lui fournit

l'appui administratif nécessaire à l'exécution de ces tâches². Par exemple, la mise en place du régime standard des engagements de l'ONU (décrit plus loin) signifie que les procédures et les délais de recrutement du Secrétariat relatifs aux engagements de durée déterminée et aux engagements temporaires s'appliquent désormais, quel que soit le pouvoir que le statut confère à la Directrice en matière de nomination du personnel. Les rapports concernant le budget annuel de l'UNIDIR, qui s'élevait à quelque 2,7 millions en 2017, sont établis et examinés en interne, puis revus par l'Office des Nations Unies à Genève et le Département de la gestion à New York, avant d'être intégrés au rapport annuel de la Direction. Si cette dernière a délégué le pouvoir d'accepter des contributions volontaires destinées aux projets de recherche et de communiquer à chaque donateur des informations sur les projets qui le concernent, c'est l'Office, et non l'Institut lui-même, qui décide des allocations de crédits aux comptes de l'Institut, et les approuve.

19. De telles pratiques sont non seulement inefficaces, mais entraînent également des frais de recouvrement pour l'UNIDIR, lesquels sont financièrement prohibitifs pour l'Institut et constituent un fardeau pour le Secrétariat, d'où la nécessité de mieux faire correspondre les pouvoirs de gestion des ressources et la responsabilité de l'exécution de mandats, tout en rationalisant les activités et les procédures et en renforçant l'application du principe de responsabilité, toutes idées qui sont au cœur des réformes actuelles en matière de gestion. Il a été demandé au Secrétariat et à l'UNIDIR de répertorier les opérations relatives aux ressources humaines et les opérations financières, afin de parvenir à une répartition plus nette des attributions, de délimiter les responsabilités et d'éliminer les fonctions redondantes.

III. Résultats de l'évaluation réalisée par une tierce partie indépendante

A. Rôle de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en tant qu'institut de recherche dans le système des Nations Unies

20. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises et, tout récemment, en 2015 (voir résolution 70/69), la contribution que l'Institut apporte au désarmement, ainsi qu'à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Elle a également souligné le rôle important qu'il jouait en tant qu'organisme indépendant et autonome. L'évaluation réalisée par une tierce partie indépendante a montré que les États Membres, les instituts de recherche indépendants et les parties prenantes du système des Nations Unies appréciaient tous à sa juste valeur la spécificité de l'Institut. Elle a fait ressortir les cinq caractéristiques de l'Institut qui lui permettaient de jouer ce rôle, à savoir sa crédibilité, son indépendance, son importance, son influence et sa capacité à mobiliser. Selon l'évaluation, les parties prenantes ont eu recours à l'Institut ou à ses produits et services pour prendre des positions éclairées sur telle ou telle question de désarmement, combler les lacunes en matière de recherche et de données, et tirer profit de la crédibilité qu'il confère à la recherche et aux débats sur le désarmement. Dans un monde où les conditions de sécurité se dégradent et où la confiance et le dialogue font défaut, une composante du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement qui jouit d'une crédibilité et inspire une certaine confiance aux parties prenantes est un atout indispensable pour le succès des initiatives multilatérales de désarmement et pour l'Organisation.

² Évaluation interne des besoins en personnel temporaire de l'UNIDIR, faite par le Département de la gestion en 2016.

21. Depuis quelques années, les États Membres et l'Assemblée générale font de plus en plus appel au concours de l'UNIDIR pour faciliter les débats qui se tiennent au sein des groupes subsidiaires de la Conférence du désarmement, jouer le rôle de consultant lors des débats d'experts³ ou faciliter l'échange de connaissances et d'informations dans le cadre de manifestations organisées en marge des délibérations officielles sur le désarmement. Le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR ont renforcé la collaboration qu'ils entretiennent de longue date, en menant des études et en organisant des manifestations conjointes. On ne peut que se féliciter du renforcement du dialogue entre l'Institut et d'autres entités du système des Nations Unies dans le cadre de mécanismes interinstitutions tels que ceux consacrés aux armes légères et de petit calibre et aux mines terrestres, ainsi que du rôle que joue ce dialogue, en ce qu'il permet aux groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité et aux entités du Secrétariat s'occupant des embargos sur les armes de bénéficier de connaissances spécialisées. Le domaine du désarmement s'est élargi, tout comme l'action que mène l'UNIDIR en tant que fournisseur de divers biens publics à un éventail de parties prenantes.

22. Cela étant, il ressort de l'évaluation que d'aucuns estiment que l'UNIDIR pourrait en faire davantage pour relier la question du désarmement à d'autres initiatives multilatérales, notamment celle relative aux objectifs de développement durable, et aider à faire participer les universitaires et les chercheurs aux mécanismes intergouvernementaux. Comme il est souligné dans le programme, il faut renforcer les partenariats en faveur du désarmement à tous les niveaux, et l'UNIDIR est particulièrement bien placé pour organiser et faciliter le dialogue en ce sens. Il y a tout lieu de se réjouir de l'intention exprimée par la nouvelle Directrice de l'UNIDIR dans son rapport, paru récemment sous la cote [A/73/256](#), d'accroître les activités de dialogue en vue d'apporter des perspectives plus larges et plus diversifiées aux débats sur le désarmement. S'il y a lieu, la capacité de mobilisation de l'UNIDIR sera mise à profit afin de faire avancer le programme de désarmement et d'encourager les États Membres à envisager de tirer parti de ce cadre pour engager un dialogue sur des questions de désarmement nouvelles ou sensibles qui se prêteraient à des discussions plus informelles ou auxquelles devraient être associées un plus grand nombre de parties prenantes.

23. Il ressort clairement de l'évaluation que l'identité singulière et la valeur ajoutée de l'UNIDIR sont menacées par les modèles de fonctionnement et de financement en place à l'heure actuelle. La conclusion de l'évaluation est qu'en l'absence d'autres possibilités, la dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de donateurs essentiellement européens risque de fausser l'image d'indépendance de l'Institut, voire mettre véritablement en question son indépendance, et celle de son personnel, quant aux priorités, à l'équilibre à la diversité du programme de recherche de l'Institut. Ce risque est commun à toutes les entités tributaires de contributions volontaires, mais est encore plus aigu dans le domaine du désarmement étant donné les différends qui existent entre les États Membres sur presque toutes les questions. Les sections ci-dessous portent sur l'examen des modèles de fonctionnement et de financement de l'UNIDIR et sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir ce risque.

³ Par exemple, au cours des deux dernières années, l'Institut a fait office de consultant auprès de groupes d'experts gouvernementaux sur la vérification nucléaire, les matières fissiles, la cybersécurité et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

B. Modèle de fonctionnement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

24. Lors de l'évaluation, trois aspects du fonctionnement de l'UNIDIR, à savoir ses activités de recherche, la structure de ses dépenses et ses effectifs, ont été examinés et plusieurs recommandations ont été faites à cet égard.

1. Programme de recherche

25. L'UNIDIR s'est toujours efforcé de maintenir un vaste portefeuille de recherche couvrant les armes de destruction massive, les armes classiques, les nouvelles technologies et les nouveaux moyens de guerre, ainsi que des questions transversales telles que le lien entre la problématique femmes-hommes et le désarmement. Il s'emploie également à préserver la mémoire institutionnelle concernant le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et les délibérations tenues dans ce cadre. Par ce vaste champ d'intervention, qui est à l'image du programme de désarmement intergouvernemental, l'Institut vise à répondre à la majorité des demandes de connaissances, d'explications et de conseils émanant des États Membres, des entités des Nations Unies et des mécanismes de désarmement. Cependant, comme il ressort de l'évaluation, l'objet spécifique de chacune de ces nombreuses activités et les ressources qui lui sont consacrées varient d'année en année, en fonction notamment de la capacité de l'Institut à obtenir des contributions volontaires pour tel ou tel projet de recherche. À ce jour, l'UNIDIR n'a pas mis sur pied de programme de recherche stratégique pluriannuel qui pourrait l'aider à réaffirmer l'indépendance dont il fait preuve dans ses recherches, à élaborer un programme de travail équilibré, à déterminer la quantité d'efforts requise par programme ou projet, et à communiquer à propos de ses besoins et problèmes de financement à plus long terme. Il est suggéré dans l'évaluation que l'existence d'un programme de recherche stratégique pluriannuel pourrait renforcer la confiance dans l'impartialité de l'UNIDIR, démontrer son utilité et l'aider à lever des fonds.

26. Un plan stratégique comprenant, entre autres choses, le programme de recherche de l'Institut est un outil essentiel de gouvernance, de mobilisation de ressources et de communication. De même, il est primordial de donner à l'UNIDIR les moyens de définir des objectifs précis et de suivre les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs de performance préétablis. L'élaboration d'un plan prospectif et transparent permettra de favoriser considérablement le respect du principe de responsabilité et, partant, la capacité de l'UNIDIR à fonctionner en tant qu'entité autonome et indépendante. Il est recommandé que l'UNIDIR établisse un plan stratégique de deux à trois ans définissant ses objectifs stratégiques, ses priorités et ses principales activités, lequel sera soumis au Conseil pour approbation, puis communiqué aux États Membres et aux donateurs potentiels.

27. Il est souligné dans l'évaluation qu'un programme stratégique aiderait le Conseil à remplir pleinement sa mission d'orientation et de supervision. On ne peut que saluer la participation active du Conseil et la décision qu'il a prise récemment de se réunir deux fois par an pour examiner les travaux de recherche et les autres activités de l'UNIDIR. La diversité de l'expérience et des compétences des membres du Conseil est, pour l'Institut, un atout de taille qui doit être pleinement exploité. À cet égard, il convient de noter qu'à sa dernière réunion, le Conseil a examiné les objectifs et les priorités stratégiques formulés par la nouvelle Directrice pour la période 2018-2020. La Directrice et le Conseil sont invités à traduire cette vision en un plan stratégique assorti de mécanismes appropriés de suivi et de communication de l'information.

28. Dans le cadre de cette démarche stratégique, et conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation, l'UNIDIR devrait s'employer

davantage à élaborer un petit nombre de programmes de recherche pluriannuels de plus grande portée, l'idée étant de renoncer progressivement au modèle qui consiste à avoir de multiples petits projets consacrés à un domaine particulier. Ce changement lui permettrait d'investir, pendant une période donnée, dans le perfectionnement des compétences et des capacités de direction sur une question ou dans un domaine précis, et de jouer un rôle plus proactif et réactif en ce qui concerne les questions nouvelles, en lui offrant une certaine souplesse dans l'organisation des activités et la présentation du produit des recherches. Il lui permettrait également de mieux maîtriser les coûts et de réaliser des économies d'échelle au niveau administratif, notamment pour ce qui est du suivi et de l'évaluation des projets ainsi que de la communication de l'information aux donateurs. En dernier lieu, cela permettrait de s'éloigner d'un modèle où les projets sont financés par un seul donateur à la faveur d'un financement par plusieurs donateurs, ce qui serait dans l'intérêt des bailleurs de fonds et favoriserait l'image d'indépendance des recherches menées par l'Institut, comme indiqué plus loin.

29. En définitive, si un plan et un programme de recherche stratégiques et pluriannuels globaux sont nécessaires pour mobiliser des ressources, les démarches stratégiques ne suffisent pas pour garantir le succès des collectes de fonds. Certains travaux de recherche qui pourraient être importants ne suscitent pas forcément l'enthousiasme des donateurs, soit parce qu'ils portent sur des questions de désarmement qui sont politiquement sensibles ou de nature à créer des divisions – comme c'est le cas actuellement de la réduction du risque nucléaire –, soit parce qu'ils portent sur des domaines de pointe qui ne figurent pas encore dans le programme de désarmement multilatéral (les avancées technologiques en matière d'essaimage de drones, par exemple). En outre, les services fournis par l'Institut qui ne concernent pas la recherche au sens strict du terme mais qui n'en sont pas moins importants attirent rarement l'attention des donateurs. L'UNIDIR reçoit peu d'aide financière au titre de l'appui qu'il fournit aux pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière d'information et de renforcement des capacités sur diverses questions de désarmement. Ainsi, il importe de continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour soutenir durablement l'ensemble des activités de l'UNIDIR, qui comprennent, sans s'y limiter, des travaux de recherche originaux.

2. Structure des dépenses

30. L'évaluation laisse entendre que les dépenses de l'UNIDIR (directes et indirectes) sont probablement plus élevées que celles de certains instituts de recherche externes, mais que les parties prenantes sont disposées à les supporter eu égard aux spécificités de l'Institut.

31. Les activités menées par l'Institut entraînent des coûts à la fois pour l'Office des Nations Unies à Genève, qui l'héberge et lui fournit certains services administratifs, et pour l'Institut lui-même, qui doit assurer le bon fonctionnement de son infrastructure physique et administrative et se doter des capacités nécessaires pour conduire les travaux de recherche, entre autres activités. De même, comme il est apparu lors des débats qui ont eu lieu sur l'initiative de gestion du changement, les États Membres considèrent que l'UNIDIR gagnerait énormément à rester une entité indépendante dans le cadre du système des Nations Unies. Nombreux sont ceux, dont le Conseil, qui ont souligné combien il importait que l'UNIDIR soit physiquement implanté au Palais des Nations, car cela lui permettrait d'être accessible aux délégations et de répondre aux demandes ponctuelles et informelles de renseignements, de conseils et d'assistance, montrant ainsi clairement la place qu'il occupe dans le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

32. Les États Membres continuent, à juste titre, de s'efforcer de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Organisation. Dans cette optique, ils ont encouragé le Secrétariat à revoir la prestation des services logistiques et administratifs, et à les fournir désormais sur la base du remboursement des coûts. Ce fait a inévitablement une incidence sur les frais d'administration de l'UNIDIR et sur l'appui que le Secrétariat peut fournir. Dans la perspective de la mise en place du dispositif de prestation de services centralisée, d'énormes incertitudes subsistent quant à la structure, aux modalités et aux coûts de l'appui administratif que le Secrétariat apportera à l'UNIDIR à l'avenir. Compte tenu de la nécessité de mettre en place des systèmes mondiaux et de réaliser des économies d'échelle, l'Organisation doit être en mesure de fournir aux entités créées par l'Assemblée générale des services d'appui qui soient d'un bon rapport coût-efficacité si elle veut garder sa pertinence dans le monde d'aujourd'hui. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour continuer d'apporter un appui administratif à l'UNIDIR, y compris la fourniture de locaux à usage de bureaux, pour un montant global qui ne dépassera pas 8 % du budget annuel de l'Institut⁴.

3. Effectifs

33. Jusqu'en 2015, l'UNIDIR engageait, sur la base de lettres de nomination émises par le Directeur, du personnel résident chargé, à temps partiel ou à plein temps, de mener des projets et activités de recherche bien déterminés, de produire des travaux de recherche ou d'accomplir d'autres tâches spécifiques. La plupart des membres du personnel de direction et du personnel administratif et d'appui étaient recrutés sur la même base. En dépit de la courte durée de ces engagements, l'UNIDIR a réussi à assurer la continuité de ses activités, trois des cinq membres actuels de son personnel de base ayant au moins 10 années d'ancienneté.

34. Avec le passage au système Umoja, des problèmes persistants qui étaient liés à la nature de ces engagements, notamment le manque de clarté concernant les responsabilités, ont été réglés et le régime des engagements de l'Institut a été aligné sur celui du Secrétariat de l'ONU. Outre la Directrice, le personnel de base de l'UNIDIR se compose actuellement d'un directeur adjoint (P-5), d'un responsable de la recherche (P-5), d'une spécialiste des finances et du budget (P-4) et d'un assistant administratif (G-4). Ils sont tous titulaires d'engagements de durée déterminée, à l'exception de ce dernier⁵. De plus, l'UNIDIR est en train d'engager à titre temporaire un responsable de la communication, qui sera chargé de mieux faire connaître l'Institut grâce à des actions de communication. Ce recrutement, approuvé par le Conseil d'administration, vise à combler un déficit de capacités à cet égard qui a été décelé lors de l'évaluation.

35. Il est souligné dans l'évaluation que cet effectif est inférieur à la moitié de l'effectif de base dont disposait l'UNIDIR avant 2011. Selon les estimations faites dans le cadre de l'évaluation, l'UNIDIR ne dispose pas actuellement d'un effectif suffisant lui permettant d'élaborer des plans et de les exécuter de manière efficace, de gérer et d'administrer des projets de recherche, notamment pour ce qui a trait à la présentation de l'information financière, de mobiliser des ressources et de diffuser ses travaux. L'évaluation montre également que deux des membres du personnel de base sont également responsables d'activités de recherche, menant ainsi des travaux individuels de recherche spécialisée et gérant des projets et des équipes. Pourtant, les dépenses liées à la gestion de cette équipe de base réduite ont augmenté en raison des

⁴ C'est ce pourcentage qui est prélevé par tous les fonds d'affectation spéciale pluripartenaire au titre de l'appui administratif, et par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets pour la prestation de services.

⁵ Le responsable du programme sur les armes classiques a également été engagé à titre temporaire.

droits et des obligations imposés par l'Organisation pour les engagements de durée déterminée, notamment l'obligation de mettre de côté, avant de pourvoir un poste donné, les fonds permettant de financer pour la durée de l'engagement – ou pendant au moins un an – le poste et les charges y afférentes.

36. La pratique de l'ONU consistant à recourir aux consultants permet de répondre, avec souplesse et à moindre coût, aux besoins en personnel de recherche, et l'essentiel des contrats conclus par l'UNIDIR sont des contrats de consultant. Compte tenu de l'obligation qui lui incombe de produire des travaux de recherche, l'UNIDIR a été autorisé à recruter des consultants pour des périodes de plus longue durée. Les contrats de consultant posent toutefois quelques problèmes, comme il ressort de l'évaluation : ils ne donnent droit ni à l'assurance médicale ni à la prime de réinstallation ni à une pension de retraite ni à des congés, ce qui les rend moins attractifs, notamment pour les chercheurs issus de pays non européens, ceux ayant une famille à charge ou une certaine ancienneté. Les chercheurs ne sont pas habilités à diriger des équipes, à accéder aux fonctionnalités d'Umoja qui permettent d'effectuer soi-même les tâches administratives, ni à représenter officiellement l'Institut. Paradoxalement, le recours accru aux consultants nécessite donc d'augmenter le nombre des membres du personnel de base (personnel administratif et de direction).

37. L'Institut se retrouve ainsi dans une situation difficile. Vu la taille actuelle de son personnel de base et les contraintes liées aux contrats de consultant, il aura du mal à accroître son rayonnement et à développer ses travaux de recherche et ses autres activités. Cette situation limite la capacité de l'Institut à collaborer avec les partenaires et les donateurs, à lever des fonds et à gérer un éventail plus large de projets. Lorsqu'il parvient à attirer davantage de contributions volontaires dans le cadre de projets, il fait face à des besoins accrus en personnel de base et voit, par conséquent, ses dépenses augmenter. Il risque donc d'être moins en mesure de répondre aux demandes et d'exploiter les possibilités qui se présentent, en raison du manque de souplesse dans le financement destiné aux projets de recherche.

38. Il n'existe pas de solution unique pour ce qui est de mettre en place un modèle de dotation en effectifs qui soit plus équitable, plus efficace et plus rentable. À l'avenir, l'UNIDIR devrait examiner d'autres options, en s'inspirant de l'approche adoptée par de nombreux instituts de recherche indépendants. Il devrait étudier la possibilité de recourir à des contrats de vacataire, qui, en fonction de leur nature et de leur durée, peuvent donner droit à certains avantages et être ainsi un moyen d'attirer des chercheurs talentueux et issus d'horizons divers.

39. L'UNIDIR voudra peut-être également investir dans les partenariats avec les instituts de recherche spécialisés, notamment dans les pays non membres de l'OCDE, partenariats qui favoriseraient la mise en place de programmes d'échange, comme il est proposé dans son statut, et contribueraient à créer une communauté de chercheurs diverse et très dynamique.

40. À l'avenir, l'Institut voudra peut-être envisager d'adopter un modèle de fonctionnement plus décentralisé, dans lequel les différents chefs de programme, supervisés par la Directrice et agissant conformément aux objectifs et aux priorités stratégiques définis et dans les limites du budget établi, seraient chargés d'élaborer des projets et des activités de recherche, de mobiliser des fonds en leur faveur et de les mener à bien. Cette idée tient compte du caractère spécialisé des sujets et des capacités de recherche de l'Institut, et du fait que l'engouement pour la recherche et les activités de recherche peuvent légèrement augmenter ou diminuer au fil du temps. Les chefs de programme seraient engagés à titre temporaire, ce qui leur permettrait de superviser les consultants et de fonctionner avec un plus grand degré d'autonomie en ayant accès notamment aux fonctionnalités d'Umoja.

41. Une équipe de gestion plus spécialisée, et s'il y a lieu, réaménagée, pourrait accorder une plus grande attention aux objectifs, priorités et programmes stratégiques ; à l'élaboration et à la supervision des politiques et procédures de recherche et à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets ; à la mobilisation et à la gestion des ressources et à l'établissement des rapports y relatifs ; aux partenariats extérieurs, ainsi qu'aux activités de communication et d'information.

C. Modèle de financement et de budgétisation de l'UNIDIR

42. Étant donné l'influence que les questions financières ont sur la structure et les activités de l'UNIDIR, il convient de se féliciter que les modèles de financement et de budgétisation de l'Institut aient été examinés de manière exhaustive dans le cadre de l'évaluation. L'évaluation a permis de déceler des tendances générales qui se dessinent dans le financement des institutions multilatérales, à savoir la diminution, ces deux dernières décennies, de l'attention accordée au désarmement et du financement des activités y relatives ; la réduction du financement des activités relatives aux questions internationales et des biens publics ; une préaffectation plus généralisée de fonds ; un intérêt accru pour les activités qui entrent dans le cadre de l'aide publique au développement.

43. Diverses options de financement ont été examinées lors de l'évaluation, mais il est apparu qu'elles n'étaient pas toutes réalisables. Il y a peu de chances de voir un particulier ou une organisation privée accorder une dotation importante à une entité des Nations Unies, et un modèle de prestation de services payants est contraire au mandat consistant à aider tous les États Membres à participer en toute connaissance de cause au désarmement. L'UNIDIR ne peut donc recourir qu'aux deux principales sources de financement ci-après.

1. Contributions volontaires

44. Malgré la situation financière difficile qu'il connaît, l'UNIDIR continue de mobiliser des contributions volontaires, qui constituent environ 90 % de ses recettes annuelles. L'évaluation montre que ces fonds proviennent d'un nombre relativement limité de donateurs, cinq États Membres européens comptant pour 75 % des contributions faites entre 2014 et 2016. Les fonds que reçoit l'UNIDIR sont limités quant à leur portée, leur durée et leur prévisibilité, et sont pour l'essentiel préaffectés à des projets bien déterminés. En dépit des appels lancés par l'Assemblée générale en faveur du versement de contributions non préaffectées, et hormis quelques exceptions notables⁶, les tendances relatives aux financements accordés par les États Membres laissent entrevoir une préférence accrue pour les contributions préaffectées. Les conséquences d'une telle situation et les risques qui en découlent pour l'UNIDIR sont clairement énoncés dans l'évaluation et sont exprimés dans les débats qui portent sur le financement de l'Institut depuis près de quatre décennies.

45. S'il est peu probable que les conditions de financement globales changent dans un avenir proche, il y a tout lieu de penser que les gouvernements, les chercheurs et la société civile s'intéressent davantage aux questions de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Au vu des risques actuels, notamment l'éventuel emploi d'armes nucléaires et l'utilisation répétée d'armes chimiques, qui ont des effets épouvantables, les nouvelles technologies d'armement suscitent de plus en plus d'inquiétude, et une attention accrue est accordée à la manière dont la violence et ses

⁶ Au cours du premier semestre de 2018, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et les Philippines ont apporté à l'UNIDIR des contributions non préaffectées, et la Suède s'est engagée à lui fournir des fonds à affectation souple sur une période de deux ans.

moyens d'expression entravent le développement des pays et des peuples. C'est cette hypothèse qui justifie le lancement du programme de désarmement, dont la mise en œuvre dépend de l'appui politique et financier des États Membres. Il importe que l'UNIDIR tire parti de ce regain d'intérêt et démontre, au moyen d'activités d'information soutenues et de produits de recherche de fond sur la question, la valeur ajoutée qu'il apporte s'agissant de susciter des idées et d'appuyer les débats sur le désarmement et la sécurité internationale.

46. Sur la base d'un plan stratégique clairement élaboré comportant des programmes pluriannuels, l'UNIDIR doit mener une action concertée pour élargir son vivier de bailleurs de fonds à de nouveaux donateurs ainsi qu'aux fondations privées adéquates.

47. Les États Membres sont invités à revoir leur attitude à l'égard de l'UNIDIR, à envisager sérieusement de conclure avec lui des accords-cadres et à lui apporter des contributions non préaffectées ou préaffectées de manière souple, par exemple au niveau des programmes. L'appui des bailleurs actuels est nécessaire à la réussite des initiatives de collecte de fonds menées par l'Institut, notamment auprès d'autres États Membres ou en partenariat avec eux. Les États Membres sont également invités à envisager comment les fonds destinés aux projets non utilisés ou non entièrement utilisés pourraient être réaffectés pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Institut, le cas échéant. Ceux d'entre eux qui ne sont pas en mesure de fournir un appui financier pourraient étudier les moyens d'apporter des contributions en nature, notamment d'accueillir certaines manifestations de l'UNIDIR, de faciliter les partenariats avec les instituts de recherche qui s'y prêtent et de fournir, au besoin, des installations. Le groupe des amis de l'UNIDIR, dont la France appuie généreusement les activités depuis novembre 2014, pourrait éventuellement servir de cadre informel pour débattre de la mobilisation des ressources ; ses membres sont invités à étudier la manière dont la structure du groupe pourrait être optimisée.

2. Subvention imputée sur le budget ordinaire

48. La subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU est la seule source de financement régulière pour l'UNIDIR. Il ressort de l'évaluation que cette subvention est restée largement constante depuis 2000 en termes absolus mais que sa valeur relative a baissé : en 2017, elle représentait 9 % du budget annuel de l'Institut, contre 29 % en 2000. Elle n'est pas suffisante pour financer les coûts actuels d'un poste de Directeur au niveau D-2, et encore moins un effectif ou des fonctions institutionnelles supplémentaires. Toutes les autres dépenses de l'Institut (directes et indirectes) sont financées au moyen de contributions volontaires reçues au titre de projets de recherche individuels, ainsi que d'un nombre très limité de contributions non préaffectées.

49. Même si l'on tient compte de la formulation délibérément ambiguë du statut de l'UNIDIR, le déséquilibre qui existe actuellement entre les contributions volontaires et la subvention imputée sur le budget semble être contraire à l'esprit du texte fondateur de l'Institut. Si l'Assemblée générale, les États Membres et les organes qui s'occupent de désarmement, notamment la Conférence du désarmement, comptaient le nombre de publications établies à leur demande ou qu'ils se sont procurées, d'ateliers, de manifestations parallèles et d'exposés organisés à leur demande, ou auxquels ils ont participé rien qu'au cours des 18 dernières années, il apparaîtrait clairement que l'Institut manque cruellement de ressources au regard des services qu'il fournit aux États Membres en plus des projets de recherche financés au moyen de contributions volontaires et des conseils d'experts prodigués. Les évaluations internes réalisées au fil des ans et maintenant l'évaluation externe ont abouti à la même conclusion en ce qui concerne la nécessité et le bien-fondé

d'accroître la subvention imputée sur le budget ordinaire, qui est versée à l'UNIDIR. Le Conseil n'a eu de cesse de lancer des appels à l'Assemblée générale en ce sens.

50. Ce débat, qui dure depuis des décennies, commence à porter ses fruits dans un contexte marqué par des dissensions politiques et des difficultés financières. Le consensus sur les obligations actuelles en matière de financement est faible et les acteurs ne semblent guère disposés à envisager de prendre de nouveaux engagements financiers. Plusieurs recommandations tendant à l'augmentation de la subvention versée à l'UNIDIR sont présentées ci-dessous. L'objectif est de mettre l'accent, non plus sur le financement des postes, mais sur l'appui aux fonctions et aux services que les États Membres estiment que l'UNIDIR devrait leur fournir de manière responsable et pérenne.

51. Les États Membres sont invités à accorder une subvention annuelle à l'UNIDIR dans le cadre du cycle du budget ordinaire révisé. Cette subvention devrait :

a) Permettre de financer intégralement le traitement et les autres dépenses afférents au poste de Directeur afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de la direction de l'UNIDIR vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'Institut, ainsi que le respect du principe de responsabilité ;

b) Permettre de financer les coûts d'au moins un poste d'administrateur, dont le titulaire sera chargé de représenter l'Institut, de faire office de contrôleur des dépenses engagées, de rendre compte au Conseil en l'absence de la Directrice ou si celle-ci venait à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions et d'apporter son concours à la Directrice dans l'exercice de toutes ses tâches administratives et de gestion ;

c) Prévoir les ressources nécessaires pour organiser, à l'intention des groupements régionaux, des exposés trimestriels sur les travaux de recherche et les réflexions menés sur les questions de désarmement pertinentes et, comme l'ont demandé les États Membres, pour aider tous les États Membres à participer en toute connaissance de cause aux débats sur le désarmement ;

d) Permettre à l'UNIDIR d'organiser au moins trois manifestations dans des pays non membres de l'OCDE afin de promouvoir les connaissances, les idées et le dialogue sur le désarmement et la non-prolifération auprès d'un public plus vaste et plus diversifié.

IV. Conclusion

52. Le débat sur les modèles de fonctionnement et de financement de l'UNIDIR est aussi vieux que l'Institut lui-même. Bien qu'elles aient été réalisées par différentes parties et portent sur des aspects différents, la plupart des évaluations des options qui permettraient de rendre l'UNIDIR plus stable et plus pérenne sont parvenues à la même conclusion. À l'issue de l'évaluation réalisée en 2018 par une tierce partie indépendante, la plus exhaustive à ce jour, plusieurs observations et recommandations supplémentaires importantes ont été faites afin de renforcer le rôle et l'efficacité de l'UNIDIR en tant qu'organe autonome dans le système des Nations Unies. Il a également été conclu que, pour garantir la viabilité à long terme de l'Institut, il fallait augmenter la subvention imputée sur le budget ordinaire, et changer les modalités relatives aux contributions volontaires qu'il recevait des États Membres. En dernier lieu, il a été souligné que la dépendance excessive du financement des petits projets risquait de remettre en question la crédibilité, l'impartialité et, par conséquent, le statut unique de l'Institut dans le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

53. Il existe suffisamment de nouveaux éléments et de nouvelles possibilités de surmonter les obstacles ayant jusqu'ici entravé les progrès. Les questions de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement occupent de nouveau une place centrale dans les priorités, sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, qui sont celles de la communauté internationale. Si cette situation résulte essentiellement d'événements négatifs, elle offre une possibilité de repenser et de réorganiser les institutions et les mécanismes qui se consacrent au désarmement, l'objectif étant d'apporter des solutions aux problèmes, qu'ils soient anciens ou nouveaux. Le programme de désarmement peut fournir des moyens d'avancer en ce sens, et avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, j'accueille favorablement toutes les occasions de promouvoir des mesures concrètes propices au dialogue entre les États Membres, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs du désarmement. Je trouve encourageants l'appui et les connaissances spécialisées fournis par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, ainsi que la participation de nombreux États Membres, de la société civile et d'autres parties prenantes à l'action visant à créer un nouvel élan en faveur du désarmement. L'UNIDIR a un rôle important à jouer dans cette action qui doit être menée à différents niveaux, notamment pour ce qui est d'encourager de nouvelles idées et solutions ; le fait de trouver une solution pour remédier à l'instabilité du mode de financement et de fonctionnement de l'Institut constituerait une preuve tangible de cet élan.

54. Les mesures énoncées dans le présent rapport appellent une action de la part de nombreux acteurs : dirigeants et autres membres du personnel de l'UNIDIR, Conseil consultatif pour les questions de désarmement, Secrétariat, États Membres, donateurs et Assemblée générale. Leur application nécessitera un effort collectif ainsi qu'un dialogue durable entre toutes les parties prenantes. Je remercie de leur travail et de leur appui tous les bureaux et les membres du personnel ayant participé à cet exercice, et j'exprime ma gratitude à l'endroit du consultant, qui a accompli un travail minutieux.

55. Le présent rapport, tout comme l'évaluation elle-même, ont été établis comme suite à une demande faite dans une résolution marquant le trente-cinquième anniversaire de l'UNIDIR. J'espère sincèrement que, d'ici à la célébration du quarantième anniversaire de l'Institut, en 2020, des mesures importantes auront été prises pour régler la question de la stabilité et de la pérennité de la structure de financement et du modèle de fonctionnement de l'Institut, une condition nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et d'atteindre ses objectifs. Je serai heureux d'étudier, avec les États Membres, les moyens concrets d'avancer sur cette voie, lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.